



ב"ח

# ONEG CHABAT n° 11

## « le délice du Chabat »

**\*N'oublions pas qu'une des mitsvot dont les Grecs ont empêché les juifs à pratiquer c'est le CHABAT. Respecter CHABAT c'est combattre et vaincre les Grecs et tous nos ennemis !**

### Kidouch et Lumières de H'anouka

Le *Choulh'an Arouh' O'H* 678-1 stipule : une personne qui n'a pas d'argent pour acheter le nécessaire pour l'allumage des lumières de H'anouka et le vin pour le Kidouch de Chabat, il donnera la priorité aux lumières de H'anouka !, afin de diffuser le miracle.

Il récitera dans ce cas le kidouch sur les h'alote (pains), précise le *Michna Béroura*. D'après cela celui qui n'a ni h'alote ni vin ni huile d'olive il achètera des h'alote, écrit *Rabénoy Ovadya Yossef zal (H'azon Ovadya H'anouka page 170)*

*Rav G. Rabinovitch chalita (Pardess Yossef H'anouka)* écrit : le *Sfat Hayam* précise que ceci est dit pour une personne qui n'a ni du vin ni d'huile d'olive et la question se pose lequel des deux doit-il acheter lorsqu'il n'a pas les moyens d'acheter les deux ; toutefois, une personne qui a déjà du vin pour le kidouch mais n'a pas les moyens d'acheter de l'huile d'olive on ne lui dira pas de vendre le vin du kidouch pour acheter de l'huile d'olive.

Le *Chvoute Yaakov* s'interroge : pourquoi la diffusion du miracle par les lumières de h'anouka prime pour la raison qu'on diffuse le miracle, voilà que par le kidouch du vendredi soir nous diffusons le miracle de la création du monde ? D'autant plus que dans le kidouch nous rappelons également le miracle de la sortie d'Egypte.

*Rav D.A. Mendelbaum chalita* rapporte au nom du *Avné Nezer* : la diffusion du miracle par le kidouch se fait à l'intérieur de son foyer alors que la diffusion du miracle de h'anouka se fait, initialement, à l'extérieur de la maison ce qui diffuse davantage le miracle puisque plus de personnes voient les lumières

(nb : cette réponse est insuffisante puisque de nos jours nous allumons à l'intérieur de la maison. Pour répondre à la question initiale on peut suggérer la réflexion suivante : il y a une particularité dans le miracle de h'anouka qu'il n'y a pas dans celui de la création du monde et de la sortie d'Egypte, dans ces deux-là il est de toute évidence que c'est D'IEU qui a créé le monde et qui nous a fait sortir d'Egypte, alors qu'à h'anouka il y a eu l'intervention des hommes et ceci entraîne le danger de penser que c'est la victoire des hommes plus que celle de D'IEU ! Proclamer à h'anouka le miracle c'est reconnaître manifestement que c'est D'IEU seul qui a réalisé la victoire !...)

## Beignets à la confiture

A-t-on le droit le jour de Chabat de réchauffer un beignet fourré à la confiture sur la plata de Chabat ?

Il est permis de réchauffer le jour de Chabat un aliment "sec" (yavech) mais pas un aliment "liquide" (lah').

*Rabénou Ovadya Yossef zal (H'azon Ovadya H'anouka/Yalkout Yossef H'anouka)* écrit : il est permis de réchauffer ce beignet puisqu'on va d'après la majorité de l'aliment qui, dans notre beignet, est "sec", alors que la confiture constitue la minorité du beignet.

*Rav C.Z. Auerbah' zal* permet également de réchauffer ce beignet le jour de Chabat puisque la confiture est à l'intérieur du beignet elle fait partie intégrante du beignet.

## La Parole du Chabat

### Rav G. Rabinovitch (Tiv Hachabat)

Au traité *Chabat 113B* nos Sages enseignent : le prophète Yéchaya 58-13 nous indique que le jour de Chabat notre parler doit être différent de celui de la semaine. Chabat on n'a pas le droit de parler de choses qu'on n'a pas le droit de faire le jour de Chabat. Cette halah'a est stipulée dans le *Choulh'an Arouh' O'H 307-1* : il est donc interdit le jour de Chabat de dire "demain je ferais telle chose, ou "demain j'achèterais telle marchandise". Malheureusement beaucoup de gens ignorent cette halah'a et pensent qu'il n'y a pas là de transgression de Chabat, ceci est une erreur puisqu'il faut respecter Chabat même dans la parole. Lorsque je me suis trouvé un Chabat à Méron une personne s'est approchée de moi et m'a demandé comment je voyage samedi soir pour rentrer chez moi ? Je lui ai répondu qu'il est en train d'enfreindre Chabat !

Il est également interdit le jour de Chabat de parler de propos inutiles "dévarim bétélim" comme le stipule le *Choulh'an Arouh'*.

Le *Midrach Tanh'ouma (Béréchit 2)* écrit que Rabi Akiba reprenait sa mère en lui rappelant qu'aujourd'hui c'est Chabat, lorsqu'elle parler trop, et elle se tut ! (nb : sans enfreindre les lois du respect des parents...) *Tossfot* comprend de là qu'il ne faut pas trop parler le jour de Chabat ! Le *Yérouchalmi* précise toutefois qu'on a le droit de se saluer le jour de Chabat (nb : cette loi peut être choquante, elle nous montre néanmoins l'importance du jour du Chabat à respecter même de par sa bouche !...).

*Rav Chavtai* explique : D'IEU chôma le jour du Chabat, il stoppa la création, or la création divine se fit par la parole divine, par conséquent

puisque D'IEU a stoppé sa parole le jour de Chabat nous nous devons d'agir pareillement.

Il ne faut pas oublier cependant qu'il convient de parler grandement de paroles de Tora en ce jour de Chabat, comme écrit le *Tana Dévé Eliyahou 1* : Chabat il faut en faire un jour de Tora. Et le *Yérouchalmi (Chabat 15-15)* écrit : Rabi Bérah'ya au nom de Rabi H'ya bar Ba enseigne, les jours de Chabat et YomTov n'ont été donnés uniquement pour qu'on s'y investisse dans l'étude de la Tora !

## Le Salaire de Chabat

### Rav C. Lewinstein (Oumatok Haor)

Dans certains livres de prière il est imprimé un passage à réciter avant le kidouch « kol mekadech chévi », l'auteur dit notamment « kol chomer chabat kadate.. séh'aro harbé méod al pi paolo » - toute personne qui respecte Chabat selon la loi, son salaire est très grand et découle de ce qu'il fait.

*Rav A.L. Shteiman chalita* demande : que veut dire que le salaire de Chabat dépend de ce qu'on fait, puisque essentiellement Chabat c'est s'abstenir de faire des choses ? La seule chose qu'on doit "faire" de façon active c'est de réciter le kidouch !

Le Rav propose deux réponses :

- 1) Au traité *H'olin 89A* les Sages appellent l'art du silence une "oumanoute", une œuvre d'art ; nous voyons que de se taire est considéré une "action", ainsi celui qui œuvre Chabat pour s'efforcer de ne pas tenir des propos interdits le jour de Chabat son salaire est très grand (nb : le salaire de Chabat dépend de l'art du silence !!!)
- 2) Toute mitsva réalisée Chabat connaît un mérite supérieure aux mitsvot réalisées en semaine, comme écrit le Ben Ich H'aï : l'étude de la Tora du Chabat vaut mille fois plus que l'étude de la Tora de la semaine !

### **Horaires Chabat Nice**

**Vendredi 30 décembre 2016 1<sup>er</sup> tevet 5777**

**Roch H'odech Tevet**

**Allumage : 16h44**

**Samedi 31 décembre/ 2 tevet**

**Fin de Chabat 17h51 – Rabénou Tam 17h57**

"Oneg Chabat" diffusé gratuitement par la  
Yéchivat Torat H'aïm C.E.J.

Envoyez vos dons via

[www.cejnice.com/paypal](http://www.cejnice.com/paypal) (sécurisé)

Ou CEJ - 31 avenue henri barbusse 06100 Nice